

PROCES VERBAL
Séance du conseil municipal du MERCREDI 29 juin 2022

Le 29 JUIN 2022 à vingt heures, **le Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 23 JUIN 2022, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

25 présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - N. RATEL-DUSSOLLIER - Y. ROTA-BULO - JP. TISSINIE - B. MOLLARD - J.PEROT - MF. PICHAT- S. SELLERI - - K. MAUVILLY-GRATON - N. LAURENT - Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - D. DUBONNET - N. LAUMONNIER - G. MONGELLAZ- JM. PRINCE - P. MAULET

2 excusées :

B. DE RIVAZ qui a donné procuration à Y. FETAZ
A. MAENNER qui a donné pouvoir à JC. BERNARD

1 absent :

P. DUPUIS

M. LE CHENE a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10

1. **Approbation de procès-verbaux**

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Aucune remarque n'est portée à ce procès-verbal de la séance du 8 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 1 : Modification du tableau des emplois – suppressions et créations de postes pour permettre des avancements de grades et de promotion interne

Rapporteur : Nathalie Ratel-Dussollier, déléguée aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles 522-23 à 522-31,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2022,

Vu le tableau des effectifs existants,

Certains agents, remplissant les conditions nécessaires (ancienneté), peuvent prétendre à un changement de grade en 2022.

Ces avancements, approuvés par les supérieurs hiérarchiques et les élus en charge des Ressources Humaines, sont déterminés par l'autorité territoriale qui décide de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur les tableaux d'avancement de grade en tenant compte notamment des lignes Directrices de Gestion retenues par la collectivité dans la délibération du juillet 2021.

Les avancements proposés représentent un coût d'environ 5180 € / an, charges comprises.

Pour permettre ces avancements, une transformation de postes (suppression du poste actuellement occupé par l'agent suivi de la création du poste d'avancement de grade) est nécessaire :

- de deux agents sociaux à temps complet en agents sociaux principaux de 2ème classe à temps complet,
- d'une ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 15/35èmes en ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 15/35èmes,
- d'une ATSEM principal de 2ème classe à temps complet en ATSEM principal de 1ère classe à temps complet,

Ainsi que la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

A noter que l'actuel poste d'agent de maîtrise à temps complet sera pourvu par un agent technique principal de 1ère classe bénéficiant de la promotion interne. Et que l'actuel poste de l'adjoint technique de 1ère classe servira à l'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2ème classe.

Y. FETAZ interroge l'adjointe aux Ressources Humaines sur les critères d'avancement de grade et notamment sur l'ancienneté.

N. RATEL-DUSSOLIER confirme que ce critère est bien un des éléments pris en compte par la collectivité dans ces avancements de grade. Elle précise également que les critères sont inscrits dans les lignes directrices de gestion.

Le Maire rajoute que moins de 50% des agents qui remplissent les conditions ont été promu sur un avancement de grade.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 Juillet 2022 ;***
- ***MODIFIE le tableau des emplois de la collectivité pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions règlementaires ;***
- ***IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.***

Délibération n° 2 : Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Nathalie Ratel-Dussollier, déléguée aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le besoin en personnel contractuel, recensé au niveau du service technique, s'exprime comme suit:

Compte tenu de l'absence pendant près de 3 mois de responsable du service technique en 2021 et de l'absence de l'adjoint à la nouvelle responsable depuis le février 2022, et considérant le retard accumulé dans l'instruction des dossiers, il convient de créer un emploi de contractuel à temps complet de 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activités.

Niveau de rémunération :

Indice majoré du 7^{ème} échelon du grade de technicien territorial

Y. FETAZ interroge l'adjointe aux Ressources Humaines sur le coût de ce poste et l'échelon choisi comme rémunération.

N. RATEL-DUSSOLIER indique que le grade est de catégorie B et que l'échelon est estimé en fonction des missions qui seront attribuées à l'agent recruté qui s'ont d'ordre d'encadrement et technicité.

Le Maire rajoute que le coût est d'environ 18 000 euros sur 6 mois.

D. DUBONNET s'étonne de ce recrutement en renfort à la Directrice des Services Techniques et revient sur l'organigramme existant au cours de son mandat qui n'affichait pas d'adjoint au Directeur des Services Techniques. Il regrette également que le coût financier ne soit pas mentionné.

Le Maire explique que la PPI est ambitieuse et qu'il est nécessaire de se donner les moyens humains pour la réaliser au mieux. Il dit également que les coûts financiers seront dorénavant mentionnés pour toutes délibérations liées aux ressources Humaines. Il ajoute à cela que le salaire de ce remplacement sera compensé pour partie par les assurances de l'agent actuellement en arrêt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, entendu l'exposé de l'adjointe en charge des ressources humaines d'autoriser dans le cadre de l'article L332-12 du code général de la fonction publique,

- **RECRUTE, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, un agent contractuel à temps complet au service technique ;**
- **VALIDE les conditions de recrutement et de rémunération des agents occasionnels recrutés pour renforcer les services techniques, durant les périodes énoncées ;**
- **CHARGE le Maire de constater les besoins liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces agents affectés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels et de procéder pour tous les agents contractuels aux recrutements ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail à établir dans ce cadre ;**
- **IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

5 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ)

Délibération n° 3 : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche « les P'tits Loups »

Rapporteur : Danièle Goddard, Adjointe à la petite enfance et aux solidarités

PJ : règlement de fonctionnement de la crèche

Le Gouvernement a présenté aujourd'hui les principales mesures d'une réforme prévue.

Dans le cadre de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique, dite « ASAP », plusieurs mesures phares constituent la réforme portant sur le volet « modes d'accueil » de la démarche des « 1 000 premiers jours », qui entend concentrer l'attention et les moyens sur cette période fondatrice pour l'enfant.

Cette nouvelle loi ASAP doit être mise en application au 1^{er} septembre 2022. Ainsi la collectivité doit procéder à la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche « les P'tits Loups ».

En voici les modifications validées par la protection Maternelle et Infantile :

- Ajout des annexes :
 - Annexe 1 : Protocole d'administration de médicaments
 - Annexe 2 : Protocoles de situations d'urgence
 - Annexe 3 : Protocole de mesures préventives d'hygiène générale et de mesures d'hygiène renforcée en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé
 - Annexe 4 : Protocole de modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers
 - Annexe 5 : Protocole de conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance
 - Annexe 6 : Protocole de mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif
 - Annexe 7 : Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat
- Actualisation des missions de l'établissement d'après le décret du 30 août 2021 p.4
- Suppression du médecin référent et création du référent santé accueil inclusif p.6
- Accueil en surnombre p.8

Aucune remarque sur cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche « les P'tits Loups ».***

Délibération n° 4 : Convention relative à la mise à disposition de locaux à l'AMEJ

Rapporteur : Jean-Claude Bernard, Adjoint délégué aux Ecoles, à la jeunesse et à la Culture

PJ : convention + annexes

Monsieur BERNARD informe le conseil municipal que dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaires (vacances scolaires et mercredis) organisé par l'association AMEJ- centre d'animation socio culturel pendant les vacances scolaires et les mercredis, la commune de Barberaz lui met à disposition les locaux des deux groupes scolaires à titre gracieux.

- Groupe scolaire la Concorde les mercredis et vacances scolaires d'hiver
- Groupe scolaire l'Albanne les vacances scolaires de la Toussaint

D'autres communes membres du SIVU Jeunesse du canton de la Ravoire : Challes-les-Eaux, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Baldoph et La Ravoire, mettent également à disposition de l'AMEJ des locaux afin que celle-ci puisse accueillir les enfants de 3 à 12 ans durant les vacances scolaires et les mercredis.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association AMEJ dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs extrascolaire, du 7 septembre au 31 mars 2023.

Aucune remarque sur cette délibération.

M. le Maire précise que le SIVU va lancer une délégation de service public sur le volet enfance avec un démarrage prévu pour le 1^{er} avril 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux scolaires au profit de l'Association AMEJ, dans les conditions énoncées en pièce-jointe ;

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Délibération n°5 : Marché public de fourniture de repas scolaires - autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Claude Bernard, Adjoint délégué aux Ecoles, à la jeunesse et à la Culture

Vu les dispositions du code de la commande publique et en particulier son article R-2123-1,
Vu la procédure d'appel d'offres formalisée et les avis d'appel public à concurrence du 05/04/2022
 au JOUE et au BOAMP,

Vu l'analyse des offres établie suite à la commission d'appels d'offres en date du 03/06/2022,

Considérant les crédits inscrits au budget,

Le marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires, des sites de l'Albanne et de la Concorde arrive à son terme au 31 août 2022, une nouvelle consultation doit donc être engagée.

Le marché proposé porte sur la fourniture et la livraison d'environ 37 120 repas par an, en liaison froide pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (du 01/09/2022 au 31/08/2026).

La collectivité soucieuse de la qualité des repas servis aux enfants, souhaite que le prestataire respecte dans son offre une part de 60% minimum de produits bio et 80 % des produits issus de circuits courts dès 2022.

Les prestations, objet du marché, sont les suivantes :

- Confection des repas pour les restaurants scolaires en conformité avec les prescriptions qualitatives, quantitatives et nutritionnelles les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. Les repas seront conditionnés uniquement en plats gastro (GN1/3 ou GN1/1).
- Livraison des repas en liaison froide par camion frigorifique et conteneurs alimentaires isothermes aux points de livraison spécifiés, entre 7h30 et 9h00
- Entreposage des aliments dans les armoires froides prévues à cet effet et présentes aux points de livraison ainsi que des conteneurs isothermes dans l'espace cuisine (la remise en température et la distribution des repas sont assurées par le personnel communal).
- Elaboration et transmission au service Périscolaire/scolaire de menus prévisionnels à travers un plan alimentaire.
- Contrôle de la sécurité de l'exécution des prestations.
- Formation continue régulière, axée sur l'hygiène, la présentation et la qualité des produits (respect des temps de remise en température, entreposage des produits, nettoyage des locaux ...) auprès du personnel municipal affecté au point de livraison.

Le marché prévoit une option relative à la fourniture du pain par la collectivité qui aurait alors recours aux boulangeries locales.

Pour ce marché, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle obtenant la meilleure valeur globale sur l'ensemble des critères suivants : prix (30%), valeur technique de l'offre (50% dont 20% attribués à la dégustation d'un repas type, dont les différentes composantes ont été précisées dans le règlement de consultation) et mesures liées à la prise en compte du développement durable (20%). Pour l'appréciation de ces deux derniers items, une grille multicritères de notation très complète a été établie.

7 sociétés ont retiré le dossier de consultation. 3 offres ont été enregistrées et transmises par voie électronique. La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 3 juin pour étudier les offres et déguster les repas.

Ainsi les entreprises, au regard des critères ci-dessus, ont été classées de la manière suivante :

Entreprise	1-Prix /30	2- Valeur technique de l'offre (dont dégustation repas) /30	3- Développement durable /20	4- Dégustation /20	TOTAL /100	Classement
Bernard traiteur - 73291 LA MOTTE SERVOLEX	27.40	13	10	12	62.40	2
LEZTROY - 74 800 LA ROCHE SUR FORON	24.90	24	11	15	74.90	1
SHCB - 38070 ST QUENTIN FALLAVIER	30	17	13.50	0 (repas non fourni)	60.50	3

Les membres présents à la CAO donnent un avis favorable à la proposition de LEZTROY. Il est décidé de retenir l'option fourniture de repas avec pain.

AC. THIEBAUD demande des compléments d'informations quant aux 4 autres entreprises qui ont retiré le dossier de consultation.

M. le Maire explique que seuls 3 dossiers ont été étudiés, dans la mesure où les 2 potentiels candidats n'ont pas postulé mais uniquement retiré le dossier.

D. DUBONNET demande si Elior, prestataire actuel a candidaté. Il souhaite également obtenir des informations sur le cout du repas actuel.

M. le Maire répond que aucun dossier n'a été déposé par cette entreprise. Concernant le coût avec Elior, il est de 2€62 HT contre 4€30 HT pour Leztroy.

Plusieurs Elus de la majorité relèvent la qualité des repas avec Leztroy testée notamment lors de la commission d'appels d'offres mais également au vu des retours plus que satisfaisants des communes travaillant déjà avec cette société.

M. le Maire rappelle que l'amélioration des repas faisait partie de leur campagne électorale et qu'il souhaite que les enfants puissent avoir un repas gouteux au sein des deux écoles avec au moins 50% de bio et 60% de produits locaux, c'est pourquoi la société Leztroy a été retenue car elle s'inscrit pleinement dans ces objectifs. Il ajoute que Leztroy dépasse les objectifs fixés dans l'appel d'offre, avec 60% de Bio et 80% de produits en circuits courts. Enfin, il précise que l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire proposée dans la délibération suivante est bien liée à l'amélioration de la qualité des repas qui sera fournie aux enfants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ATTRIBUE le marché public de fourniture de repas scolaires à l'entreprise LEZTROY pour un montant de 159 637.50 € HT par an (selon le tarif de 4.30 € HT le repas), renouvelable 4 fois ;

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ce marché et tout document afférent.

5 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ)

Délibération n° 6 : Organisation et tarifs des services périscolaires à la rentrée scolaire 2022/2023

Rapporteur : Jean-Claude Bernard, Adjoint délégué aux Ecoles, à la jeunesse et à la Culture

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission jeunesse du 10 juin 2022

La collectivité a une ambition forte sur le mandat d'apporter une amélioration de la qualité d'accueil des enfants au sein des écoles de la commune. Pour cela, elle s'engage à rénover les écoles afin de leur permettre des conditions matérielles d'apprentissage optimums mais également à proposer une alimentation saine, équilibrée qui soit conforme aux normes alimentaires et qui s'inscrive pleinement dans la transition écologique.

A ce titre, la commune a fait le choix de relancer le marché de restauration scolaire pour l'année 2022-2023 afin de pallier les manquements répétés, constatés et dénoncés régulièrement avec l'entreprise actuelle qui fournit les repas.

Le prestataire Leztroy a ainsi été retenu pour sa qualité de repas mais également son engagement autour du développement durable malgré un coût par repas significativement plus élevé que le prestataire actuel, coût grevé par le contexte spéculatif actuel.

Ainsi, les tarifs doivent être réévalués et cette démarche est l'occasion de corriger une triple injustice :

- l'effet de seuil très important en bas de la grille actuelle (2.32 € d'augmentation entre les Quotients familiaux (QF) 501 et 981).
- l'écrasement de la courbe des tarifs au-delà de 20 cts entre les QF 982 et 1474, soit quasiment 500 points avec notamment un plafonnement significatif pour les plus hauts revenus (8 cts d'augmentation pour tous les QF au-delà de 1474).
- une grille qui colle peu avec le niveau de revenus des familles.

A titre informatif, les prestations proposées sur l'ensemble de la commune sont l'accueil du matin, la restauration scolaire, l'accueil du soir et l'étude surveillée. Les services périscolaires sont gérés en direct par la collectivité qui fixe les modalités de fonctionnement, les taux d'encadrement, les tarifs et les horaires.

Les tarifs de restauration scolaire 2020/2021 et 2021/2022 étaient les suivants :

	2020/2021	2021/2022	Tarifs Allergiques (PAI)
QF Inférieur ou égal à 500	1.70 €	1.70 €	0.88 €
De 501 à 590 compris	3.20 €	2.60 €	1.35 €
De 591 à 751 compris	3.64 €	3.64 €	1.84 €
De 752 à 981 compris	4.92 €	4.92 €	2.56 €
De 982 à 1474 compris	5.12 €	5.12 €	2.64 €
QF non fourni ou > 1474	5.20 €	5.20 €	2.72 €
Tarifs Extérieurs (*)	9.55 €	9.55 €	5.95 €

Suite à de nombreux échanges lors de la commission jeunesse, la collectivité a fait le choix d'augmenter le nombre de tranches de QF afin de permettre une tarification qui accompagne au plus près la courbe des revenus familiaux.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Instauration de 9 tranches avec une réévaluation réduite de la tarification de la première qui souligne symboliquement l'augmentation de la qualité des repas.
- Augmentations régulières entre chaque tranche de 0.70 centimes à 0.90 centimes du fait d'une meilleure qualité de repas basée sur une part de 50 % minimum de produits bio et 60 % des produits issus de circuits courts.
- Relèvement significatif des tranches supérieures s'inscrivant dans la moyenne de toutes les communes de l'agglomération faisant appel au même prestataire.

- révision du coût du repas pour les enseignants, soit 5 euros le repas.

Grille des nouveaux tarifs :

	Tarifs 2022/2023	Tarifs allergiques (PAI)
QF inférieur ou égal à 500 €	1,90 €	0,95 €
de 501 € à 650 €	2,60 €	1,30 €
de 651 € à 800 €	3,30 €	1,65 €
de 801 € à 1000 €	4,00 €	2,00 €
de 1001 € à 1250 €	4,80 €	2,40 €
De 1251 € à 1500 €	5,60 €	2,80 €
de 1501€ à 1800 €	6,50 €	3,25 €
de 1801 € à 2300 €	7,40 €	3,70 €
de 2301 € et QF non fourni	8,30 €	4,15 €
Extérieur	10 €	5,00 €

	Tarifs 2022/2023
Enseignants des écoles Albanne et Concorde	5.00€

En outre, il est proposé de maintenir pour tout retard non justifié à la récupération de l'enfant, une pénalité forfaitaire de retard de **15 euros**, dès le premier retard non justifié pour raison médicale et cas de force majeure.

Il est également proposé de **maintenir les tarifs d'accueil des enfants du matin, du soir et études surveillées.**

Tarifs 2022/2023	Accueil périscolaire du matin de 07h30 à 08h20	Garderie de 12h00 à 12h30	Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 Etudes surveillées de 16h30 à 18h00
Normal	2,00 €	1,50 €	2,50 €
Réduit (2ème enfant inscrit)	1,50 €	1,10 €	1,90 €

M. le Maire présente des graphiques de tarifs avec deux versions (en annexe du CR) ; une première réalisée par les Elus et techniciens et une deuxième remaniée à la suite des échanges en commission jeunesse, avec les parents d'élèves. Il ajoute à la présentation de J.C BERNARD que le souhait des Elus de la majorité est d'obtenir un rééquilibrage du nombre de familles au sein des tranches de QF. Le rééquilibrage des tranches était nécessaire pour permettre une progressivité mieux calibrée avec un gommage léger des effets de seuil. Les familles modestes doivent être mieux prises en compte et ne pas être oubliées, c'est effectivement la tranche 500 à 1250 QF qui a fait l'objet d'un travail rigoureux et qui étaient au cœur des échanges. Cette grille est donc beaucoup plus représentative de la justice sociale, une valeur partagée par les Elus de la majorité. Il rajoute que les tarifs proposés restent dans les moyennes des communes ayant comme prestataire de restauration scolaire la société Leztroy. Par ailleurs, il est à noter que chaque tranche de QF est aidée par la collectivité, même les plus hautes tranches de QF qui vont subir une augmentation du prix du repas, pour exemple, le coût du repas pour la plus haute tranche de QF est de 8.30 € mais le cout réel est supérieur à 9.50€ (RH, fluides, repas), soit a minima 1.20€ pris en charge par la collectivité.

S. SELLERI ainsi que **JP. COUDURIER** saluent la qualité du travail fourni et mené de manière exemplaire s'appuyant sur les parents présents à la commission jeunesse, ce qui a permis de faire évoluer la réflexion des politiques.

D. DUBONNET réexplique les grilles de tarifs élaborées lors de son mandat. Il rappelle que le choix opéré par ses équipes était d'augmenter régulièrement les tarifs puis de les baisser considérablement une fois par mandat. Il dit s'interroger sur l'augmentation du tarif du repas des enseignants passant de 3€ à 5€ et sans prise en compte du QF.

M. le Maire justifie le choix de la majorité en expliquant que le service public s'applique uniquement aux bénéficiaires des repas scolaires à savoir les enfants d'où la mise en place de tranches de QF. En revanche, pour les enseignants cela relève plutôt d'un service de restauration possible au sein de l'école au prix coutant sans prise en compte du coût des ressources humaines et des fluides relatifs au service. Et il réexplique que l'augmentation des tarifs est liée au changement de prestataire d'une qualité certaine contrairement à la société actuelle dont les parents et enfants se plaignent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 telles que précisées ci-dessus ;**
- **APPROUVE le tarif de 15€ en cas de retard non justifié pour raison médicale et cas de force majeure ;**
- **MAINTIENT la grille tarifaire des accueils périscolaires.**

5 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ)

Délibération n° 7 : Actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires**Rapporteur** : Jean-Claude Bernard, Adjoint délégué aux Ecoles, à la jeunesse et à la Culture**P.J** : règlement de fonctionnement des temps périscolaires

La commune de Barberaz organise les accueils périscolaires pour les enfants dans chacune de ses écoles élémentaires et maternelles de la Concorde et de l'Albanne :

- le matin et le soir, avant et après la classe.
- le midi avec le service de restauration scolaire.

Ils sont organisés sous la responsabilité du service périscolaire qui emploie deux équipes d'agents d'animation.

Les temps périscolaires représentent des moments éducatifs à part entière. La commune de Barberaz a pour objectif de proposer des services de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

L'accueil périscolaire est également un temps d'apprentissage de la vie en collectivité avec ses règles de vie, de sensibilisation à l'hygiène et à l'éveil du goût.

Le règlement de fonctionnement des temps périscolaires est donc un document cadre qui reprend l'organisation de ces temps essentiels à l'enfant et rappelle les droits et devoirs de chacun.

Ainsi sa mise à jour régulière est essentielle.

AC. THIEBAUD interroge **JC. BERNARD** sur la pertinence de faire signer le règlement intérieur par les enfants et notamment les maternels.

Le Maire ainsi que JC. BERNARD justifient leur choix par le fait que les enfants sont très impliqués dans la vie collective et légitimes à apposer leur signature sur le coupon « acceptation du règlement de fonctionnement 2022-2023 ». Une explication de ce règlement par les parents est nécessaire, notamment avec les maternelles. Leur signature vaudra dire qu'ils ont lu le règlement avec les parents. Les élèves d'aujourd'hui étant les citoyens de demain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires.

Délibération n°8 : Attribution des subventions aux associations du champ social et général**Rapporteur** : Jean Pierre Coudurier, Adjoint à la Cohésion Sociale et Vivre Ensemble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'examen du rapport :
A reçu un avis favorable en Commission « Subventions » du 15/06/2022

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le champ général mais également dans le domaine de l'action sociale et reconnaissant leur utilité et leur dynamisme à l'échelle locale, la commune de Barberaz propose d'attribuer les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	ADRESSE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2021	SUBVENTION PROPOSEE 2022
ASSOC LES BLES D'OR - MAISON DE RETRAITE	195 ch des Prés - St BALDOPH	Pérenisation des activités	1000,00	1000,00
ASSOCIATION DES PARALYSEES DE FRANCE (APF)	TERRITOIRE DES 2 SAVOIE - ANNECY	Mener à bien ses projets	200,00	500,00
BANQUE ALIMENTAIRE	224 rue Paul Girod - BISSY	Poursuivre ses missions	500,00	500,00
CROIX ROUGE	Rue Nicolas Parent CHAMBERY	Soutien	500,00	500,00
RESTOS DU COEUR	152 rue du Larzac CHAMBERY	Soutien		500,00
LIGUE contre le CANCER	Rue Nicolas Parent CHAMBERY	Augmentation des malades		200,00
LOCOMOTIVE - Accompagne les enfants atteints de leucémie, de cancers, leurs familles	2 rue sainte Ursule - 38000 GRENOBLE	Maintien des soins		200,00
POMPIERS HUMANITAIRES ET SOLIDAIRES	38330 MONTBONNOT	Aide aux Ukrainiens		1000,00
SA VOIE DE FEMME	560 ch de la Cassine CHAMBERY	Fonctionnement	300,00	300,00
JARDIN DES 7 TILLEULS	BARBERAZ	achat matériels	1700,00	700,00
ROUE LIBRE	BARBERAZ	soutien		500,00
TOTAUX				5900,00

J.P COUDURIER précise que la demande de subvention formulée par l'association les jardins des 7 tilleuls est différente de ce qui a été étudié lors de la commission d'attribution des subventions. Il précise que le contenu de cette demande est notamment fléché vers l'achat d'une pergola, claustra et toilettes sèches.

Il rappelle également que la subvention à destination de l'EHPAD n'est pas pour la structure personnes âgées en elle-même mais bien pour l'association de cette structure. Par ailleurs, les subventions accordées aux Blés d'or augmentent leurs capacités d'animation et que la commune de Saint Baldoph a participé à la même hauteur.

Enfin, concernant la proposition de subvention pour les pompiers humanitaires et solidaires, celle-ci est prévue pour l'aide aux Ukrainiens, il précise que cette association a permis à la commune de faire transiter vers l'Ukraine les dons nombreux et variés des barberaziens.

D. DUBONNET s'étonne du contenu de la demande des jardins des 7 tilleuls et indique que des travaux d'aménagement ont déjà été réalisés (7 tilleuls). Il se dit également surpris de la participation proposée par la commune à l'association Roue libre, celle-ci étant déjà bénéficiaire d'une subvention de la part de l'agglomération.

J.P COUDURIER précise que sur 2 ans, la subvention des 7 Tilleuls s'élèverait à 1700 euros pour 40 familles concernées par ces jardins à vocation sociale alors que les jardins de l'Albanne sur l'ancien mandat ont bénéficié d'une aide de 200 000 euros pour travaux alors qu'ils ne profitaient qu'à 20 foyers. Par ailleurs, il dit vouloir privilégier le versement d'une subvention à Roue Libre, le vélo étant une des mobilités douces que les élus de la majorité souhaitent soutenir. Il revient par ailleurs sur la subvention versée sur l'ancien mandat à l'association Chambéry cyclisme formation de 2000 euros.

F. MAUDUIT complète les propos de J.P COUDURIER sur les jardins de l'Albanne en indiquant que ce sont les jardiniers qui ont demandé de déplacer la pergola et les plantations de kiwi.

G. MONGELLAZ revient sur la subvention versée à Chambéry Cyclisme Formation en indiquant que celle-ci était une manifestation Chambérienne mais qui se déroulait en 2019 sur Barberaz. Elle précise que l'association a reversé des fonds à une autre association.

A cette annonce, **Y. ROTA-BULO** s'étonne vivement d'apprendre que l'ancienne majorité a validé cette subvention et ce reversement de fond à une autre association, car ces mêmes élus ont formulé des remarques à l'encontre de l'ASB foot lors du conseil municipal du 11 mai 2022 pour une situation similaire

Enfin, **M. le Maire** précise concernant la subvention proposée pour l'association Roue Libre que celle-ci accompagne les collectivités et notamment Barberaz sur les aménagements de voirie sur le territoire, sans cette association la mairie devrait faire appel à des professionnels et le coût serait bien plus élevé. Et par ailleurs, la subvention de l'agglomération a été divisée par deux cette année pour des raisons politiques. Ainsi, la commune souhaite pouvoir soutenir cette association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 5 900 €.**

1 voix CONTRE (G. MONGELLAZ)

4 ABSTENTION (D. DUBONNET – Y. FETAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ)

D. GODDARD en tant que bénévole d'une des associations citées n'a pas pris part au vote

Délibération n° 9 : Mise en place des tarifs de location des jardins partagés

Rapporteur : François Mauduit, Adjoint aux transitions Ecologique et démocratique et accès au numérique

La Commune de Barberaz a créé des nouveaux jardins familiaux montée du Clos et de nouvelles parcelles dans les jardins familiaux existants situés rue François Miège.

Il a été demandé aux attributaires des parcelles de se constituer en association pour faciliter la gestion des jardins et les relations avec la Commune. Deux associations ont donc vu le jour : l'association des Jardins familiaux de l'Albanne et l'association des Jardins familiaux du Belvédère.

Les loyers qui étaient auparavant payés par chaque bénéficiaire seront désormais versés directement par l'association à la commune, charge à l'association de les récupérer auprès des bénéficiaires. Afin de s'adapter facilement aux éventuelles futures extensions, il est proposé de fixer un tarif similaire de location sur tous les jardins familiaux, défini au m² de surface cultivable.

Y. FETAZ demande des informations quant à la superficie des parcelles.

F. MAUDUIT rappelle que les parcelles sont de 50m², à l'exception des jardins de l'Albanne situés rue François Miège qui comportent des parcelles de 70m et 35 m².

G. MONGELLAZ revient sur la constitution d'associations pour la gestion des jardins qu'elle dit être complexe en cas de litige.

M. le Maire dit avoir contacté la commune de Barby dont les jardins familiaux sont gérés sous forme associative et que le retour est plus que positif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ***FIXE ET APPROUVE le tarif de mise à disposition annuelle à 0,25 € par m² cultivable.***

1 voix CONTRE (G. MONGELLAZ)

Délibération n°10 : Adhésion à l'ASDER

Rapporteur : Noé Laurent, Conseiller municipal délégué à la transition énergétique

PJ : bulletin d'adhésion

La maîtrise des consommations d'énergie constitue un enjeu important pour la commune de Barberaz qui contribue à cet objectif, à hauteur de son patrimoine bâti et de son éclairage public.

Accompagnée par les conseillers énergie de l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) depuis 2011, ce spécialiste de l'énergie, apporte son soutien et son expertise à une centaine de collectivités savoyardes, dont Barberaz, afin de favoriser la bonne gestion de l'énergie et l'émergence de projets exemplaires (efficacité énergétique des bâtiments et énergies renouvelables).

M. le Maire propose ainsi de renouveler l'adhésion à cette association qui pourra continuer d'accompagner la collectivité dans le cadre de ses projets de gestion de l'énergie. Le montant de la cotisation s'élève à 300 € pour l'année 2022, prix fixé pour les communes de plus de 5 000 habitants.

D.DUBONNET reprend les propos de N.LAURENT et précise sur cette délibération que l'adhésion à l'ASDER n'est qu'une reconduction de ce qui est fait depuis plusieurs mandats et non une nouveauté de la majorité actuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE l'adhésion à l'ASDER pour son soutien et son expertise auprès de la collectivité d'un montant de 300 euros pour l'année 2022.**

Délibération n°11 : Attribution du marché MAPA 2022-09 -Travaux de VMC école Concorde**Rapporteur** : Gilles Mugniery, Adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

La mise en place des détecteurs de CO2 dans les salles de classe l'année dernière a soulevé le problème de la mauvaise qualité de l'air dans les écoles. La ventilation naturelle (fenêtres ouvertes) étant insuffisamment efficace pour permettre une qualité de l'air et un confort thermique acceptable, il a été décidé de mettre en place une VMC double flux sur l'école maternelle et primaire Concorde.

L'école Albanne sera traitée dans le cadre de son extension / rénovation, à partir de 2023.

Le montant estimé de la dépense totale des travaux s'élève à 294 250,00 € HT, soit 353 100 € TTC.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Il est rappelé que la commune s'est adjoint les services d'un maître d'œuvre, la SAS IBI, représenté par Cyrille TEILLOT.

1 offre a été reçue et jugée recevable.

La commission MAPA s'est réunie le 24 juin pour procéder à l'analyse et au classement des offres économiquement les plus avantageuses et propose de retenir l'offre suivante : société MONDIAL FRIGO IFC – Agence TECA pour 269 127€HT, soit 322 952.40€TTC.

D. DUBONNET ainsi que **G. MONGELLAZ** s'interrogent sur la pertinence de l'installation d'une VMC double flux au sein des écoles.

Ont lieu ainsi de nombreux échanges techniques entre Elus. (AHAH j'adore cette synthèse !)

N. LAURENT et **G. MUGNIERY** en expliquent les avantages au niveau écologique ce qui justifie le choix de cet investissement.

N. LAUMONNIER rappelle que ce type d'échanges devraient avoir lieu lors des commissions organisées par les services de la collectivité afin de laisser plus de place aux échanges politiques. A ce titre, elle regrette que M. Dubonnet ne soit pas présent en CAO/MAPA, où ces échanges ont déjà eu lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE le MAPA 2022-09 selon le classement des offres proposé par la commission MAPA du 24 juin 2022 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

5 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ)

Délibération n°12 : Attribution du marché MAPA 2022-08 -Travaux rénovation sanitaires école Concorde – Relance des lots 2, 3 et 8

Rapporteur : Gilles Mugniery, Adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

Dans la continuité la réfection des sanitaires des écoles Albanne et maternelle Concorde, le projet consiste en :

- La rénovation des blocs sanitaires grands et petits au rez-de-chaussée et leur accessibilité PMR
- La rénovation de sanitaires existantes dans les étages (R+1 et R+2) de l'école
- L'habillage intérieur des deux cages d'escalier de l'école et la mise aux normes PMR

Le montant estimé de la dépense totale des travaux de rénovation des sanitaires de l'école Concorde s'élève à 258 000 € H.T, soit 309 600 € TTC.

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Il est rappelé que la commune s'est adjoint les services d'un maître d'œuvre, G. Architectes, représenté par François Grillon.

Cette consultation est composée de 8 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Lot 01 Démolition - Gros œuvre - VRD
2	Lot 02 Menuiseries extérieures
3	Lot 03 Menuiseries intérieures bois
4	Lot 04 Cloison - faux plafonds - peintures
5	Lot 05 Chape - carrelage - faïences
6	Lot 06 Courants forts - courants faibles
7	Lot 07 CVC
8	Lot 08 Serrurerie

Les lots 1 / 4 / 5 / 6 et 7 ont été attribués lors de la consultation initiale. Les lots 2 / 3 et 8 ont dû être relancés car reçus infructueux lors de la première consultation.

2 offres ont été reçues :

- 1 offre pour le lot 3, jugée recevable
- 1 offre pour le lot 8, jugée irrecevable (hors délais)

La commission MAPA s'est réunie le 24 juin pour procéder à l'analyse et au classement des offres économiquement les plus avantageuses et propose de retenir les offres suivantes :

Lot(s)	Titulaire	Montant HT	Estimation MOE
2	INFRUCTUEUX	-	12 000€HT
3	MENUISERIE JAY	29 113€HT soit 34 935.6€TTC	24 000€HT
8	INFRUCTUEUX	-	17 000€HT

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération dont le contenu a déjà été abordé lors du conseil municipal du 8 juin 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE le lot 3 de ce MAPA 2022-08 selon le classement des offres proposé par la commission MAPA du 24/06 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

Délibération n° 13 : Signature et souscription d'un prêt de 2 000 000 € (deux millions euros) auprès du CREDIT MUTUEL

Rapporteur : Jean-Marc Princé, Conseiller municipal délégué aux finances

La collectivité souhaite s'engager dans une politique ambitieuse de rénovation énergétique et d'aménagement des bâtiments communaux et équipements sportifs ainsi que sur les mobilités douces.

Pour pouvoir financer ces projets de grande ampleur, la collectivité souhaite contracter un emprunt de deux millions d'euros inscrit dans le budget voté pour l'année 2022.

Le service finance a sollicité plusieurs banques dont seules les trois ci-dessous ont répondu :

	Montant emprunt	Taux Fixe	Taux variable	Durée	Coût emprunt
Crédit Mutuel	2 000 000 €	1.6%		20 ans	324 000.00 €
Caisse d'épargne	2 000 000 €		1.30% indexé sur le livret A	25 ans	351 053.00€
Crédit Agricole	1 300 000 €		1.18% indexé sur le E3M	20 ans	161 335.00€

La commission finance s'est réunie le 21 juin 2022 et a donné un avis favorable et a validé l'offre proposée par le Crédit Mutuel avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000 euros (deux millions euros)
- Taux fixe : 1.60 %
- Amortissement : capital constant
- Durée : 20 ans
- Commission d'intervention : 0.10% du montant emprunté
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Déblocage : au plus tard le 30/09/2022

J.M PRINCE rapporte qu'une rencontre a été organisée avec la DGFIP afin d'obtenir un conseil avisé sur les offres des banques reçues par la collectivité.

D. DUBONNET redit avoir voté contre un programme ahurissant en termes de budget. Il se dit effrayé par la PPI inscrite sur le mandat, notamment les projets concernant la rénovation de l'école de l'Albanne, les équipements sportifs, la mobilité douce... Il dénonce l'usage de ce prêt.

S. SELLERI réprecise tout l'intérêt que la majorité a eu de renégocier la dette, ce qui a permis de retrouver des annuités supportables pour maintenir une PPI ambitieuse. Le taux fixe de 1.6% aujourd'hui proposé par le crédit mutuel, dans un contexte mondial compliqué est une opportunité à ne pas laisser passer. La dégradation des marchés financiers ne fait que s'accroître. Elle dit enfin avoir connaissance de bon nombre de collectivités environnantes ayant contracté ce même prêt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 2 000 000 d'euros dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire a signé le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

5 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ)

Délibération n° 14 : Abrogation de la délibération n°22-02-07 en date du 9 février 2022 relative à la régularisation foncière des Jardins de Marius

Rapporteur : Gilles Mugniery, Adjoint délégué au cadre de vie, aux travaux et à l'urbanisme

La délibération n°22-02-07 du 9 février 2022 du Conseil municipal relative à la régularisation foncière des Jardins de Marius présente une erreur puisque celle-ci fait apparaître uniquement la parcelle D 379 à céder à la Savoisienne Habitat par la Commune de Barberaz. Or, il s'avère que la parcelle D 376, attenante à la parcelle D 379, doit aussi faire partie de cette cession.

Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle afin d'autoriser le Maire ou son représentant à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives pour les 2 parcelles.

M. Dubonnet dit avoir voté contre a la rétrocession à la Savoisienne : il ne peut donc que voter pour cette dernière, puisqu'elle revient sur la rétrocession initiale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***ABROGE la délibération n°22-02-07 en date du 9 février 2022.***

Délibération n°15 : Rétrocession parcelles D 379 et D 376 – La Savoisienne**Rapporteur** : Gilles Mugniery, Adjoint au cadre de vie, aux travaux et à l'urbanisme**PJ** : Plan de situation des parcelles D 379 et D 376

Il est exposé au Conseil Municipal les démarches engagées pour la régularisation foncière des parcelles D 379 et D 376, restées propriété de la commune, lors de l'acquisition le 22 décembre 2017 des parcelles D 377 et 380 par la Savoisienne Habitat pour la construction de l'immeuble « Les Jardins de Marius ».

Il est précisé qu'il convient, dans une logique de cohérence cadastrale, de régulariser cette situation en cédant les parcelles D 379 et D 376 à la Savoisienne Habitat à l'euro symbolique.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider la régularisation de l'acte de cession des parcelles précitées, d'une contenance respective de 393 m² et 10 m² soit une contenance totale de 403 m², moyennant le prix symbolique d'un euro.

D. DUBONNET dit avoir déjà voté contre cette rétrocession de parcelles à la Savoisienne et donc qu'il ne peut être favorable à cette nouvelle rétrocession.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE la poursuite des démarches engagées telles qu'elles lui ont été présentées ;**
- **ACCEPTE le principe et les conditions de la cession par la commune des parcelles D 379 et D 376 à la Savoisienne Habitat ;**
- **DIT que l'interdiction d'un aménagement ayant pour conséquence une imperméabilisation des sols sera portée dans l'acte notarié ;**
- **DIT que les frais d'acte en rapport seront à la charge du vendeur ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.**

5 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ)

Délibération n°16 : Avis - Enquête publique - société Excoffier recyclage - commune de Saint Alban Leysse**Rapporteur** : François Mauduit, Adjoint aux transitions Ecologique et démocratique et accès au numérique**PJ** : Arrêté préfectoral n °ICPE – 2022-020 portant ouverture d'une enquête publique + avis d'enquête publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu les dispositions du code de l'environnement

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Savoie portant du 19 mai 2022 portant ouverture d'une enquête publique

Vu le dossier d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de capacité des installations de collecte, tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Alban-Leysse

La société Excoffier recyclage a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de capacité des installations de collecte, tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Alban-Leysse.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, une enquête publique a été ouverte par le Préfet de la Savoie.

Cette enquête d'une durée d'un mois a lieu du 8 juin au 7 juillet 2022 inclus dans la commune de Saint-Alban-Leysse.

La commune de Barberaz se situe dans la zone d'affichage de cette installation et un dossier complet a été adressé en mairie.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier.

L'ensemble des Elus du conseil municipal s'interrogent sur l'extension du site Excoffier du fait notamment du manque d'informations sur l'environnement, le trafic, le bruit...

Ainsi, ils émettent un avis réservé avec plusieurs remarques concernant :

- les éventuelles nuisances sonores qui pourraient être émises,
- l'augmentation du trafic de poids lourds empruntant notamment la RD1006
- la gestion des déchets dangereux,
- le risque pour l'environnement.

D. DUBONNET dit avoir rencontré en tant qu'élu plusieurs habitants défavorables à cet éventuel agrandissement du site Excoffier.

M. le Maire quant à lui dit en revanche ne pas être défavorable car il y a une cohérence avec l'implantation de la déchetterie actuelle sur Saint-Alban-Leysse mais confirme les réserves émises ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **EMET un avis réservé sur ce dossier soulignant en particulier :**
 - **les éventuelles nuisances sonores qui pourraient être émises,**
 - **l'augmentation du trafic de poids lourds empruntant notamment la RD1006,**
 - **la gestion des déchets dangereux,**
 - **le risque pour l'environnement.**

Décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

2022-15 - Signature de la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance Barberaz conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 – CAF

Le Maire fait état des décisions de plus de 3000 euros qu'il a prise du fait de sa délégation depuis e conseil municipal du 8 juin.

A la suite de cette présentation, **D. DUBONNET** s'interroge sur l'achat d'un véhicule électrique en remplacement du piaggio utilitaire.

J.P TISSINIE lui répond que celui-ci ne passe plus au contrôle technique.

Informations diverses

M. le Maire se dit être heureux de la participation des habitants aux dernières manifestations qui se sont déroulées sur le mois de juin (Feux de la St Jean, Fête de la musique...) et engagera une réunion bilan avec les associations pour améliorer les animations (variété de la nourriture, horaires, bruit, activités,...). M. Dubonnet regrette que les jeux gonflables aient été payants.

M. le Maire annonce que le programme culturel de la période estivale sera transmis dans les prochains jours aux membres du conseil municipal.

La séance est levée à 23h00.